

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL502

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

### ARTICLE 13

Après l'alinéa 5, insérer un 7° ainsi rédigé:

"7° Un membre du Conseil économique, social et environnemental ;".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend le champ des acteurs publics concernés aux membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE).